

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 35-373-1927 désignant les membres du conseil de défense de la Côte française des Somalis.

n° 35-373-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 décembre 1927

Numéro JO
n° 373 du 31/12/1927

Date du numéro
31 décembre 1927

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 31 octobre 199, portant réorganisation des conseils de défense aux colonies

Vu l'arrêté ministériel du 3 novembre 1902, relatif au fonctionnement des conseils de défense aux colonies

Vu l'arrêté local du 22 décembre 1916, désignant les membres du conseil de défense de la Côte française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'arrêté susvisé du 22 décembre 1916 est rapporté et remplacé par les dispositions suivantes : Le Conseil de défense de la Côte française des Somalis est composé comme suit : Le Gouverneur, président; M. Doïzelet, capitaine de réserve, directeur du chemin de fer de Djibouti à Addis-Beba, vice-président; M. de Lantier, lieutenant de vaisseau de réserve, directeur de la compagnie maritime orientale, membre; M. Rousset-Bert, lieutenant de réserve, directeur de la société des salines, secrétaire.

Art. 2. — Le Conseil est obligatoirement assisté pour les questions d'ordre spécial et suivant le cas : Du chef du bureau politique; Du chef du service de santé; Du chef du service des travaux publics; Du chef du service des douanes; Du trésorier-payeur; Du chef du bureau des finances; Du chef des districts; Du commandant de la garde indigène, qui ont voix délibérative.

Art. 3. — Le président désigne pour chaque séance les habitants notables, les officiers et fonctionnaires appelés à prendre part aux travaux du Conseil avec voix délibérative.

Art. 4. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.